



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 28/09/2026

Procès-Verbal

Le VINGT-HUIT SEPTEMBRE de l'an deux mille vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Véronique HAÏTCE, Maire.

La séance est ouverte à 20h39

Présents : *Mmes Patricia COGNET, Virginie CORMERAIS, Sandra MARFAING, Catherine REMIGY MM Pierre BARRIE, Christian BERNIAC, Benoît COUTURIER, Arnaud HILLION, Denis VAILLANT,*

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir : *Mmes Marie GAILLARD à Véronique HAÏTCE, Corinne LACOSTE à Catherine REMIGY, M. Kevin AUBARET à Sandra MARFAING*

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir : Mireille CAROLI, Laurent ZANDONA

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2026
- Délibération portant institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Délibération portant demande de versement d'une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages Télécom
- Délibération portant validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 juillet 2026
- Délibération portant approbation de l'attribution de compensation 2026
- Délibération autorisant Madame le Maire à demander une subvention au Conseil départemental pour l'installation d'une rampe PMR à l'école élémentaire
- Délibération autorisant Madame le Maire à demander une subvention au Conseil départemental pour les travaux de raccordement liés à l'installation du bungalow à l'école élémentaire
- Délibération autorisant Madame le Maire à demander une subvention au Conseil départemental pour les travaux de mise en sécurité à l'école élémentaire
- Délibération autorisant Madame le Maire à demander une subvention au Conseil départemental pour les travaux de rénovation et de mise en sécurité de la salle des fêtes
- Questions diverses :
Retour sur le CS du SIEMCA pour information au CM de Goyrans

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'usage de désignation par ordre alphabétique Virginie CORMERAIS est désignée secrétaire de séance.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 28/09/2026

Procès-Verbal

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2026

Le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2026 a été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la séance. Aucune remarque n'a été formulée, le PV est soumis au vote.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

Point 3 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.

La commune de Goyrans n'est pas située en zone tendue et la taxe d'habitation sur les logements vacants était déjà instituée mais devient caduque suite à la parution d'un nouveau décret. (Décret n°2026-831 du 25 août 2026)

Il faut donc délibérer avant le 1^{er} octobre 2026 pour instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation pour une application au 1^{er} janvier 2027. Le taux applicable, quant à lui, sera voté avec les autres impôts locaux, avant le 15 avril 2027, date limite de vote du budget.

Cette taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance. Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Madame le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune et s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L.2332-2 et L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales :

Les logements concernés

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons). Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif. Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407. Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 28/09/2026

Procès-Verbal

Appréciation de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

* La vacance ne doit pas être involontaire

Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuite, dans des conditions normales d'habitation ;

- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;

- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Madame le Maire précise que le taux d'imposition sera à fixer par délibération avant le 15 avril de chaque année. Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur l'institution de cette taxe et de la notifier aux services préfectoraux.

Elle ajoute que dans les zones tendues, la taxe s'applique de plein droit. Goyrans relève de la zone non tendue, où elle doit être instituée par délibération. À défaut, c'est l'intercommunalité qui perçoit le produit sur les logements concernés, le Sicoval ayant lui-même délibéré en ce sens. La commune avait institué la taxe sur les logements vacants dès 2007 ; il s'agit donc d'une reconduction, à adopter avant le 1er octobre, sans laquelle la commune perdrait cette ressource. Il n'est pas établi à ce jour qu'un logement de la commune soit concerné.

La taxe vise les logements vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Son taux sera fixé en même temps que les autres taux d'imposition. Sont notamment exonérés la vacance involontaire (bien mis en vente ou en location sans trouver preneur) et les logements nécessitant des travaux d'ampleur les rendant temporairement inhabitables. Pour mémoire, les taux communaux actuels sont de 35,23 % pour le foncier bâti, 68,79 % pour le foncier non bâti et 8,18 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale.

VOTE : adopté à l'unanimité



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 28/09/2026

Procès-Verbal

Point 4 : Délibération portant demande de versement d'une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages Télécom

Il a été constaté que la commune ne percevait aucune redevance d'occupation du domaine public (RODP) de la part des opérateurs de réseaux de télécommunications, alors que ceux-ci y implantent des artères et installations. Madame le Maire propose :

- d'instituer, à compter de l'exercice 2026, la RODP routière et non routière due par les exploitants de réseaux de télécommunications ouverts au public ;
- de fixer les montants 2026 conformément aux plafonds réglementaires : 49,11 € par km d'artère souterraine, 65,49 € par km d'artère aérienne, 32,74 € par m² d'emprise au sol

Madame le Maire ajoute d'une régularisation des années antérieures est possible (exercices 2022, 2023, 2024 et 2025). Les tarifs appliqués seront strictement conformes aux plafonds réglementaires fixés par l'Etat pour chacune de ces années de référence.

Denis VAILLANT précise que la longueur du réseau est estimée à environ 11 kilomètres.

Arnaud HILLION demande si cela concerne aussi la fibre.

Véronique HAÏTCE explique que la redevance vise l'opérateur propriétaire des réseaux et que la fermeture du réseau cuivre (ADSL) ne devrait pas intervenir avant 2028 selon l'opérateur. La question du maintien de la redevance après cette fermeture est soulevée.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Point 4 : Délibération portant validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 juillet 2026

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a créé le service public de la petite enfance (SPPE) et confié aux collectivités la fonction d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à compter du 1er janvier 2025. Par délibération du 6 octobre 2025, le Sicoval a modifié l'intérêt communautaire de sa compétence action sociale pour y intégrer les quatre missions obligatoires : recenser les besoins des familles et l'offre d'accueil ; informer et accompagner les familles d'enfants de moins de 3 ans et les futurs parents ; planifier le développement des modes d'accueil ; soutenir leur qualité.

Une dotation SPPE a été versée aux seules communes de plus de 3 500 habitants : six communes du Sicoval ont ainsi perçu en décembre 2025 une dotation globale de 138 231,26 €. Goyrans n'est pas concernée.

À compter du 1er janvier 2027, le législateur prévoit une compensation au bénéfice de l'ensemble des communes ou intercommunalités compétentes. Dans l'intervalle, la DGCL préconise un mécanisme transitoire : le reversement au Sicoval des dotations SPPE perçues en 2025 et 2026 par ces six communes, via une révision libre des attributions de compensation de 2026 et 2027.

Le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité de ses membres présents, doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de trois mois suivant sa transmission, soit au plus tard le 17 octobre 2026. Toutes les communes doivent se prononcer, y compris celles qui ne sont pas concernées par le reversement ; l'absence de délibération vaut avis défavorable (article 1609 nonies C du code général des impôts).

Ce rapport est essentiel pour déterminer les attributions de compensation des communes membres de la communauté de communes.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 28/09/2026

Procès-Verbal

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 8 juillet 2026 et de l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment, signer toute pièce en la matière.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Point 5 : Délibération portant approbation de l'attribution de compensation 2026

Madame le Maire explique que le produit de la fiscalité perçue par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC). Le montant de départ, figé lors du transfert de la taxe professionnelle à l'intercommunalité, est faible pour Goyrans en raison du petit nombre d'entreprises implantées. Le Sicoval y impute ensuite le coût des services qu'il assure pour la commune. L'AC de Goyrans est donc négative : c'est la commune qui verse une participation au Sicoval. Madame le Maire détaille les annexes.

Élément	Montant 2026
AC de référence (base figée)	6 778 €
Retenue voirie	- 21 373 €
Retenue droit des sols (instruction des autorisations d'urbanisme)	- 6 869 €
Retenue gestion des eaux pluviales	- 6 801 €
Attribution de compensation 2026 (versée par la commune)	- 28 265 €

Denis VAILLANT ajoute que l'instruction du droit des sols est facturée à l'acte (28 actes pour 6 510 €). Il rappelle l'intérêt, pour les pétitionnaires, de faire vérifier leur dossier en mairie avant dépôt, chaque navette ou nouveau dépôt suite à un refus pour non production de pièces dans les délais étant facturé. Pour les eaux pluviales, la commune n'a pas transféré la compétence ; une partie de la retenue (hydrocurage, inspection télévisée, curage de bassin : 4 086 €) lui est reversée par un autre jeu d'écritures. En contrepartie, la commune perçoit une dotation de solidarité communautaire d'environ 50 000 € par an, également figée.

Le montant prévisionnel avait été inscrit au budget 2026. Il est proposé d'approuver le montant de l'AC 2026, les enveloppes de travaux d'investissement de voirie, et les montants des travaux de fonctionnement (balayage, fauchage, entretien mutualisé de la voirie) figurant aux annexes 4 et 5. La commune n'est pas concernée par le volet dette.

Le SICOVAL a délibéré le 7 septembre 2026 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2026 (délibération SC 2026099).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC de fonctionnement s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant la Trésorière à réaliser ces opérations.

Le prélèvement d'une AC négative pour la section de fonctionnement, tout comme le prélèvement et le reversement de l'AC d'investissement, s'effectue en une seule fois, au mois d'octobre.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 28/09/2026

Procès-Verbal

Calcul des AC 2026 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2026 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après,
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines-sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux. Elle est détaillée en annexe 2,
- la retenue liée à la restitution des recettes de la dotation « service public petite enfance » adoptée par la CLECT du 8 juillet 2026 consécutivement à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » intervenue en octobre 2025,

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2024. Ce prélèvement sur AC concerne les communes de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Montlaur,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3a et b.

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. À ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Au cours de la Conférence des Maires du 2 octobre 2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

Le groupe opérationnel finances du 14 décembre 2023 et le bureau communautaire du 16 janvier 2024, ont validé et généralisé une solution établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence en 2012.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 28/09/2026

Procès-Verbal

Cette méthode consiste en :

- la stabilisation du montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la prévisibilité des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,
- l'application d'une AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires, sans montant plafonné,
- la constitution éventuelle de provisions capitalisables pour les travaux à venir si les travaux de l'année n étaient inférieurs au montant de la retenue stabilisée.

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC pour 2026 à partir :

- du choix réalisé pour chaque commune du montant des **enveloppes de travaux d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
- du montant stabilisé de la retenue voirie en fonctionnement
- du montant complémentaire de retenue voirie en investissement
et
- des **travaux de fonctionnement** de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 28/09/2026

Procès-Verbal

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Madame le Maire propose :

- d'approuver les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- d'approuver les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- d'approuver les montants des AC 2026 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- de verser ou de prélever au Sicoval le montant de l'attribution de compensation 2026
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier

VOTE : Adopté à l'unanimité

Point 6 : Demande de subvention au CD 31 pour l'installation d'une rampe PMR à l'école élémentaire

Christian BERNIAC explique qu'une classe de l'école élémentaire n'était pas équipée d'une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite. Il précise que les travaux ont été réalisés pour être en conformité avec la réglementation dès la rentrée.

Il présente les devis de l'entreprise LOPES, comprenant les travaux d'enlèvement des jardinières et la réalisation de la rampe d'accès alignée avec les murs existants en façade.

Le coût total de ces travaux s'élève à 700 € HT pour l'enlèvement des jardinières et 1 900 € HT pour la réalisation de la rampe.

Madame le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au Conseil départemental pour aider au financement de ces travaux.

VOTE : adopté à l'unanimité



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 28/09/2026

Procès-Verbal

Point 7 : Demande de subvention au Conseil départemental pour les travaux de raccordement liés à l'installation du bungalow à l'école élémentaire

Christian BERNIAC tient à souligner que sans la réalisation de ces travaux, l'ouverture de la 3^{ème} classe n'aurait pas été possible.

Il présente le devis de l'entreprise CDLEC, pour un montant de 5 026.46 € HT.

Madame le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au Conseil départemental pour aider au financement de ces travaux.

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 8 : Demande une subvention au Conseil départemental pour les travaux de mise en sécurité à l'école élémentaire

Christian BERNIAC explique que des travaux de mise en sécurité à l'école élémentaire étaient nécessaires : le local de la photocopieuse, le remplacement de matériels non conformes dans la salle de repos, le bureau de la directrice et la bibliothèque, le remplacement de l'interphone/visiophone qui était obsolète.

Un diagnostic visant à expertiser le plancher en bois en plafond d'une salle de classe a été réalisé par l'entreprise KARDHAM. Ce plancher supporte le sol de l'étage de l'école, utilisé par l'ALAE, d'une superficie de 40 m². Après étude du rapport de diagnostic, l'expertise conclut à la solidité du plancher. Le montant de cette étude s'élève à 2 255,00 € HT.

Monsieur BERNIAC ajoute qu'un diagnostic de repérage d'amiante avant travaux a également été réalisée à la suite d'inquiétudes exprimées par le personnel et les parents d'élèves. Cette recherche, sur la quasi-totalité de l'école, révèle la présence d'amiante, notamment en toiture.

Il présente le devis de l'entreprise ALEA CONTROLES, d'un montant de 3 970,00 € HT.

Dans la continuité de cette mise en sécurité, il est impératif d'aménager le local de la photocopieuse en créant une cloison pare-feu en plaque de plâtre et peinture entre le local photocopieuse (local à risques) et la cage d'escalier, afin de protéger ce cheminement d'évacuation.

Christian BERNIAC présente les devis de l'entreprise PLAC'O RENOV, d'un montant de 1 331,19 € et de l'entreprise AMRI, d'un montant de 600,00 €, soit un total de 1 931,19 € HT.

Madame le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au Conseil départemental pour aider au financement de ces travaux.

Enfin, les volets bois vétustes ont été remplacés par des volets roulants. Le devis de l'entreprise 3A AUTOMATISME s'élève à 3 114,00 € HT.

VOTE : adopté à l'unanimité



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 28/09/2026

Procès-Verbal

Point 9 : Demande une subvention au Conseil départemental pour les travaux de rénovation et de mise en sécurité de la salle des fêtes

Dans le cadre de la suppression du gaz, la commune a acquis du matériel électrique d'occasion auprès du restaurant Verte Campagne. S'y ajoutent les travaux de raccordement électrique et de plomberie, ainsi que le remplacement des tubes fluorescents par des luminaires LED au titre de la transition énergétique.

Christian BERNIAC présente les devis de l'entreprise CDLEC et de Guillaume MORELOT pour la plomberie :

- travaux électriques des deux cuisines : 571,14 € HT
- ajout de prises cuisine et renforcement du tableau électrique : 1 997,39 € HT
- tirage d'une ligne pour le chauffe-plat : 164,43 € HT
- création d'une arrivée d'eau froide, d'une évacuation pour deux fours à vapeur et reprise des tuyaux cuivre et PVC sous l'évier : 261,06 € HT

Madame le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au Conseil départemental pour aider au financement de ces travaux.

Elle suggère de réexaminer le tarif de location (actuellement 200 €) au vu de ces nouveaux équipements, sans chercher à concurrencer les communes voisines.

VOTE : adopté à l'unanimité

Madame le Maire informe le conseil municipal des nouvelles modalités d'aides du Conseil départemental.

Les communes ont été reçues par le Conseil départemental, qui, malgré d'importantes contraintes financières, maintient son aide aux communes – il est l'un des rares départements à le faire – mais en revoit les modalités. Les dossiers en cours devraient relever de l'ancien régime. Trois dispositifs sont prévus :

- **Fonds de solidarité territoriale** (communes de moins de 5 000 habitants).
Volet achats de matériel : taux de 30 %, subvention plafonnée à 10 000 €, un seul dossier par an.
Volet petits travaux : 30 %, subvention plafonnée à 15 000 €. Jusqu'ici, tout achat d'au moins 1 000 € HT était subventionné au fil de l'eau à 40 % ; il faudra désormais choisir. La piste d'achats mutualisés à l'échelle du bassin de vie a été évoquée avec les communes voisines
- **Accompagnement des projets structurants** (toutes les communes du Sicoval) : taux de 5 à 40 % selon des critères (transition écologique et énergétique, lien social...), plafond de travaux d'1 M€ porté à 3 M€ pour les écoles, un projet par an ; un projet pluriannuel ne compte que pour une année, avec versement par tranches. La rénovation de l'école élémentaire répond plutôt bien à ces critères, contrairement par exemple aux équipements sportifs à sols imperméables.
- **Fonds d'investissement routier** : le pool routier disparaît. Grâce aux redistributions entre communes (dont celles votées au précédent conseil), l'enveloppe aura été intégralement consommée. Le Sicoval, interlocuteur unique, établira pour chaque commune un schéma de voirie subventionné à 40 %, qui hiérarchisera les travaux ; le taux de subvention des travaux sera arrêté en fin d'année 2026. Un dispositif transitoire est prévu pour les opérations urgentes.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 28/09/2026

Procès-Verbal

Ces évolutions imposeront davantage d'anticipation dans la construction budgétaire, les subventions ne pouvant plus être inscrites quasi automatiquement en recettes.

QUESTIONS DIVERSES :

Arnaud HILLION, président du SIEMCA, rend compte du conseil syndical du 21 septembre 2026.

Adjoint pédagogique (accueil périscolaire)

Le conseil syndical a approuvé le poste d'adjoint pédagogique partagé, déjà en place, voté par le conseil municipal pour l'école élémentaire lors de la précédente séance. Les avenants seront signés et présentés au prochain conseil municipal. Le coût est d'environ 16 000 € pour le SIEMCA et 9 000 € pour la commune. Une prise en charge à parts égales entre familles et commune est envisagée, ce qui conduirait à augmenter les tarifs de l'ALAE de 5 à 15 € par mois au 1er janvier 2027 (environ 10 € au SIEMCA). Le calcul détaillé sera présenté au conseil municipal.

Audit énergétique de l'école maternelle et confort d'été

L'audit énergétique restitué en septembre montre un bâtiment en bon état : chauffage correctement régulé et consommation d'environ 58 kWh/m², contre près de 100 kWh/m² pour des bâtiments comparables. Parmi les solutions étudiées (brasseurs d'air, brise-soleil, éclairage LED, panneaux photovoltaïques, ventilation double flux, remplacement des menuiseries, pompe à chaleur air/air ou géothermique), seules les pompes à chaleur présentent un retour sur investissement ; la géothermie (≈ 300 000 €, retour à 94 ans) et le remplacement des menuiseries de 2012 (≈ 60 000 €, retour à 178 ans) ne sont pas pertinents. Les brasseurs d'air et brise-soleil ne suffisent pas à maintenir l'école ouverte en cas de fortes chaleurs.

Le Fonds vert exigeant un gain énergétique d'au moins 40 %, la climatisation (pompe à chaleur réversible) doit porter sur toutes les pièces, et non sur une ou deux pièces rafraîchies. Estimations présentées (source : diagnostic) :

Scénario	Coût TTC	Goyrans	Aureville	Clermont-le-Fort
PAC réversible, toutes aides obtenues	≈ 80 000 €	≈ 8 000 €	≈ 10 000 €	≈ 5 400 €
PAC réversible, moitié des aides	≈ 80 000 €	16 600 €	18 000 €	10 000 €
Bouquet complet (PAC, brasseurs, LED, brise-soleil), moitié des aides	≈ 114 000 €	24 000 €	27 000 €	14 000 €

Aides mobilisables pour la PAC : FCTVA (≈ 13 000 €), prime CEE (≈ 10 000 €), (≈ 3 000 €) Région Occitanie et Département, Fonds vert (≈ 20 500 €), soit un reste à charge d'environ 24 000 € pour les trois communes. Selon le Conseil départemental, ce dossier ne s'imputerait pas sur les projets propres des trois communes. Catherine REMIGY souligne que Soleval a toutefois indiqué qu'il n'existait aucune garantie sur le Fonds vert 2027.

Pour que les travaux soient réalisés aux vacances d'hiver ou de printemps 2027, avant l'été, la décision doit être prise maintenant. La délibération proposée (retenir la pompe à chaleur comme solution, autoriser le président à consulter les entreprises et à solliciter les financements) n'a pas été adoptée : les représentants d'Aureville et de Clermont-le-Fort souhaitent en référer à leur conseil municipal, et des réserves ont été exprimées sur le fait de climatiser sans traiter les protections solaires. Le dossier sera de nouveau inscrit au conseil syndical du **19 octobre 2026**.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 28/09/2026

Procès-Verbal

Madame le Maire précise que le Conseil départemental a confirmé que le SIEMCA pourra bénéficier d'une subvention pour la réalisation de ce projet.

Échanges du conseil municipal

Les conseillers soulignent que le bien-être des enfants doit primer – deux malaises ont été constatés l'an dernier chez de jeunes enfants – et qu'il s'agit d'un investissement pour une vingtaine d'années, dans un contexte d'épisodes de chaleur plus précoces, plus longs et plus intenses. La répartition des dépenses entre communes obéit à des clés fixes (population pour l'investissement, population et nombre d'enfants pour le fonctionnement). Il est suggéré qu'une présentation commune soit faite aux élus des trois communes. Madame le Maire abordera le sujet en conférence des maires et précisera que la délibération rejetée visait à retenir une solution et à lancer la consultation, non à engager les travaux.

Le conseil municipal de Goyrans considère ce projet comme une priorité et n'exprime pas d'opposition à la démarche. Son inscription budgétaire sera étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.

Fait à Goyrans, le 28 septembre 2026

Virginie CORMERAIS

Secrétaire de séance

Véronique HAÏTCE

Maire de Goyrans